

Contrat Enfance - Prorogation du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée d'un an

M. LE MAIRE, Rapporteur : La petite enfance a toujours été à Besançon un domaine privilégié, prioritaire et innovant. En effet, depuis de nombreuses années, la Ville, qui n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer l'accueil des tout-petits, a su développer et diversifier les modes de garde : crèches collectives, crèches familiales, mini-crèches, micro-crèches et haltes-garderies.

Tout d'abord, le contrat crèche signé en 1984 avec la Caisse d'Allocations Familiales, a permis de porter la capacité d'accueil de 680 à 960 places en 5 ans pour les enfants jusqu'à 3 ans. Ce contrat toujours en vigueur tant que les objectifs réalisés sont maintenus, permet à la Ville de percevoir de la CAF des prestations majorées de 98,30 F au lieu de 58,98 F.

Par la suite, le 30 octobre 1990, la Ville concluait avec la CAF un contrat petite enfance d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994, renouvelable.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement, la CAF versant à la Ville une prestation de service « enfance » représentant 60 % des dépenses nouvelles engagées x 95 % (pourcentage des familles ressortissant du régime général des prestations familiales par rapport à la population).

La Caisse d'Allocations Familiales participe à l'élaboration et au suivi des projets. La Ville, de son côté, s'engage à mettre en œuvre un schéma de développement des structures et à accroître son apport financier.

C'est ainsi que la Ville s'est engagée à porter les dépenses annuelles brutes initiales par enfant de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la commune de Besançon, de 4 120 F (valeur 1989) à 4 420 F (valeur 1994), soit une dépense supplémentaire totale de 3 480 000 F en francs constants et de 3 897 600 F en francs courants (valeur 1993).

Au 31 décembre 1993, la dépense annuelle supplémentaire s'élevait à 3 616 916 F. Le budget prévisionnel de l'exercice 1994 qui inclut le fonctionnement de la halte Mégevand s'élève à 4 401 701 F.

En conclusion, l'engagement financier est dépassé à la date du 31 décembre 1994 et les objectifs de développement et d'amélioration des équipements et des services définis dans le schéma joint au contrat, pratiquement atteints.

Au 31 décembre 1994, terme du contrat enfance, trois solutions s'offrent à la Ville :

1) dénoncer le contrat : cette solution ne présente, dans l'immédiat, aucun intérêt pour la Ville du fait que les objectifs sont atteints et que la Ville peut les maintenir,

2) renouveler le contrat pour une durée de 5 ans

3) conclure un nouveau contrat enfance avec la CAF

Après une réunion de travail avec les représentants de la CAF et du CCAS qui s'est tenue le 23 novembre 1994, il a été proposé les dispositions suivantes :

- compte tenu d'une part que l'incidence de l'application de la loi famille du 25 juillet 1994 (allocation parentale d'éducation [APE], congé parental, modification de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée [AFEAMA], de l'allocation de garde d'enfant à domicile

[AGED], etc.) et des mesures gouvernementales (crédits d'impôts) ne pourra pas être mesurée avec précision avant le troisième trimestre 1995,

- d'autre part que les modalités d'application du nouveau contrat enfance ne sont pas définitivement arrêtés par la CAF,

- enfin, depuis plusieurs mois, le CCAS enregistre une baisse importante des effectifs notamment au niveau des crèches collectives,

il conviendrait de proroger le contrat enfance d'un an, à compter du 1^{er} janvier 1995. Cette prorogation permettrait d'inclure des projets en cours et à venir, tels que la crèche des Chaprais.

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales demande que la Ville prenne en compte les projets suivants :

Maison Verte

- dépense pour la Ville en année pleine	500 000 F
- subvention de la CAF versée à la Ville dans le contrat enfance	285 000 F
- dépense réelle pour la Ville	215 000 F

Centre de Loisirs sans hébergement d'Antenne Petite Enfance

- dépense estimée pour la Ville	21 000 F
- subvention de la CAF versée à la Ville dans le cadre du contrat enfance	11 970 F
- dépense réelle pour la Ville	9 030 F

Etude des besoins pour redéfinir une politique de l'enfance

- coût estimé de l'étude	100 000 F
- la CAF pourrait prendre en charge la moitié de cette dépense.	

Cette étude initiée pour la première fois dans un contrat enfance de la CAF est innovante et permettrait à la Ville de réfléchir sur l'adaptabilité des modes de garde de la petite enfance et de l'enfance pour les enfants âgés de 2 mois à 6 ans, étant précisé que la CAF souhaite aller au-delà des 6 ans.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à statuer sur la prorogation du contrat enfance jusqu'au 31 décembre 1995 et à autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.